

Exécution testamentaire

Par exécution testamentaire, vous déchargez vos héritiers et avez la certitude que votre patrimoine sera réparti selon votre volonté.

Vous avez rédigé un testament, fait établir un contrat de mariage ou un pacte successoral? Dans ce cas, vous avez déjà réglé votre succession.

Vous pouvez également déterminer un «exécuteur testamentaire» qui répartira l'héritage conformément à votre volonté.

En présence de plusieurs héritiers, ceux-ci forment au sens de la loi une «communauté héréditaire». Ses membres sont tenus d'agir ensemble et de décider à l'unanimité. Des problèmes peuvent survenir si tous les héritiers ne sont pas joignables, ont des approches différentes, résident à l'étranger, sont mineurs ou âgés.

Avantages de l'exécution testamentaire

Quand est-il pertinent de désigner un exécuteur testamentaire? À l'occasion d'un décès, les survivants doivent faire face à suffisamment de soucis et problèmes.

Une exécution testamentaire prend tout son sens

- en présence de familles nombreuses (év. recomposées) comptant plusieurs héritiers,
- dont certains résident à l'étranger,
- lors d'une situation patrimoniale complexe,
- en présence d'héritiers mineurs ou incapables de discernement et
- si les membres de la famille souhaitent faire appel à un spécialiste indépendant.

Quel est le rôle de l'exécuteur testamentaire?

L'exécuteur testamentaire veille au respect des dernières volontés du testateur. Il...

- administre la succession, en d'autres termes, détermine le patrimoine, le conserve et le place,
- règle les dettes du disposant sur le patrimoine du de cujus,
- se charge d'acquitter d'éventuels legs,
- représente les héritiers envers les autorités, banques et autres tiers,
- fait office de médiateur en cas de divergences entre les héritiers,
- se charge des impôts,
- vend des biens immobiliers ou les transfère aux héritiers,
- procède au partage de la succession conformément aux ordres du disposant et suivant la loi.

Une banque peut-elle endosser le rôle d'exécutrice testamentaire?

Oui, c'est possible.

Les avantages sont évidents: vous confiez cette mission importante à nos spécialistes qui exécutent votre volonté de manière désintéressée. Toujours au fait du cadre légal, ils œuvrent dans le respect de ce dernier et sont soumis à des contrôles stricts.

Le mandat d'exécution testamentaire requiert beaucoup de confiance. Nous nous réjouissons que vous nous témoigniez cette confiance. N'hésitez pas à nous appeler au 0800 88 99 66.



L'**exécution testamentaire** s'inscrit dans le cadre de notre prestation de conseil globale. Il est en effet important de conserver la maîtrise du processus de planification financière, patrimoniale et de prévoyance. De la sorte, nous vous aidons à atteindre vos objectifs, petits et grands à partir d'une base financière solide.